

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU A 2  
Poste Tél. : 58.06.59.12  
PR/DAGR/1990/ N° 549  
PL/SA

LE PREFET DES LANDES  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le décret N° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du 29 mai 1990,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er** : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

COMMUNE : COMMENSACQ

EDIFICE : Eglise St Martin

PM 40 000 718

- Peintures de la voûte de la nef (création d'Adam et Eve Pêché originel) début XVIème siècle

PM 40 000 719

- Peintures de la voûte du collatéral Nord (quatre évangélistes) Début XVIème siècle -

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de COMMENSACQ et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Une ampliation sera en outre adressée à :

- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,
- Mme le Directeur des Services d'Archives du département
- M. le Conservateur Régional des monuments historiques,
- M. le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire.



Pour ampliation  
Le Chef de Bureau,

Philippe LABAN

MONT-de-MARSAN, le  
LE PREFET,

10 OCT. 1990

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général.

Patrice de BROISSIA